

Date	12 avril 2024
Destinataires	Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Québec ou au Nouveau-Brunswick
Objet	Obligations de déclaration des biens personnels non réclamés et biens dévolus à la Couronne

Objectif:	Rappeler aux intéressés les obligations relatives aux biens personnels non réclamés et aux biens dévolus à la Couronne
Intéressés:	Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Québec et au Nouveau-Brunswick
Branche d'assurance:	Toutes
Province :	Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Québec et Nouveau-Brunswick
Date d'effet:	En cours

Ce que vous devez savoir

Certaines provinces canadiennes ont des lois visant à relier les biens non réclamés à leur propriétaire légitime. Lorsque les efforts déployés à cette fin sont infructueux, les biens doivent être remis à une autorité publique.

Au Canada, les lois sur les biens non réclamés mettent l'accent sur les éléments suivants :

- Une entreprise détient-elle un bien qui appartient ou est dû à quelqu'un d'autre?
- La période au terme de laquelle un bien est considéré comme non réclamé est-elle écoulée?
- A-t-on essayé de communiquer avec le propriétaire du bien?
- Les biens non réclamés doivent être remis à un organisme gouvernemental;
- Les règles applicables sont énoncées dans la loi provinciale spécifique ou ses règlements.

L'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont légiféré en la matière. Nous rappelons donc aux parties concernées leur obligation de déclarer les biens non réclamés conformément à la loi.

Alberta

La loi de l'Alberta régissant les biens non réclamés est le [Alberta Unclaimed Personal Property and Vested Property Act](#).

Les biens non réclamés doivent être remis à l'administration fiscale de l'Alberta (Treasury Board and Finance, Tax and Revenue Administration) dans les 120 jours suivant la fin de l'année au cours de laquelle ils sont devenus des biens non réclamés.

Colombie-Britannique

Le [British Columbia Unclaimed Property Act](#) oblige les compagnies à rechercher les propriétaires des biens non réclamés et, lorsque leur propriétaire reste introuvable, à enregistrer ces biens dans une base de données accessible au public afin d'en faciliter la récupération par leurs ayants droit

Manitoba

Au Manitoba, aux termes de la [Loi sur les biens abandonnés](#), tous les biens personnels, y compris de l'argent et des valeurs qui, 12 ans après être devenus payables, n'ont pas encore été réclamés par la personne ayant le droit de le faire, sont dévolus à l'État.

Québec

Au Québec, selon la [Loi sur les biens non réclamés](#), les détenteurs assujettis doivent, une fois l'an, remettre à [Revenu Québec](#) les biens non réclamés en leur possession ainsi qu'un état contenant tout renseignement nécessaire afférent à ces biens. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Guide du détenteur – Biens non réclamés](#).

Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, [La Loi sur les biens non réclamés](#) stipule que les entreprises doivent déclarer et remettre les biens non réclamés au programme des biens non réclamés. Pour plus d'informations sur le processus de déclaration, veuillez consulter le site [MesFondsNB.ca](#).

Ce que cela signifie pour vous

Veuillez prendre soin de vous familiariser avec les exigences de chacune des lois portant sur les biens non réclamés afin de vérifier :

- Si vous détenez des biens considérés comme non réclamés;
- Quand les fonds doivent être remis à l'autorité provinciale compétente;
- Si vous respectez toutes les exigences applicables, y compris en ce qui concerne la tenue de dossiers.

Afin de protéger les intérêts de vos Souscripteurs du Lloyd's, veuillez-vous assurer que tout le personnel concerné soit au courant des obligations imposées par les lois provinciales applicables portant sur les biens non réclamés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à loydscanada@loyds.com.

Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

Lloydscanada@loyds.com